

**FINANCES**

**Régie de recettes parking Marat**

Refus de remise gracieuse

**EXPOSE DES MOTIFS**

La gestion et l'exploitation du parking public Marat font l'objet d'un marché de prestations de services qui a été attribué pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2014 à la société Vinci Park services.

En septembre 2013, Madame Marie-Hélène Torre, salariée de Vinci Park services, responsable de site et à ce titre régisseur titulaire de la régie « parking Marat » – laquelle a pour objet l'encaissement de recettes inhérentes à l'activité du parking public Marat et de façon annexe la vente de forfaits mensuels pour le stationnement résidentiel sur voirie (cette prestation non exclusive a été mise en place pour offrir aux usagers la possibilité de payer par chèque plutôt qu'à l'horodateur) a décelé, suite à un contrôle, un défaut dans la gestion financière des abonnements du parking et des forfaits voirie sur la période de juillet à septembre 2013. Le déficit total constaté à l'issue de la vérification de la régie s'élevait à 5 888 € Madame Torre a déposé plainte pour vol le 10 octobre 2013. N'étant pas présente à temps plein au parking Marat, elle était secondée dans son activité de régisseur par deux régisseurs suppléants. Après enquête interne, la société Vinci Park services a pris des mesures en termes organisationnels. Par ailleurs, des échanges entre la Trésorerie municipale, les services de la Ville et Vinci Park suite à ce désordre ont permis la mise en place de dispositions de contrôle plus étroites.

Toutefois, la tenue de cette régie relevant des prestations confiées à la société Vinci Park Services, il appartenait à cette dernière d'en organiser les modalités y compris en termes de contrôle interne et la responsabilité du déficit lui incombe par conséquent (Madame Torre avait d'ailleurs bien constitué un cautionnement en adéquation avec le montant de recettes encaissées).

Aussi, je vous propose de donner un avis défavorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Marie-Hélène Torre, régisseur titulaire de la régie « parking Marat », pour les faits précédemment exposés, et de le transmettre à la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.

## **FINANCES**

### **5) Régie de recettes parking Marat**

Refus de remise gracieuse

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

vu le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 modifié relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés,

vu l'arrêté municipal en date du 30 mars 2010 nommant notamment Madame Marie-Hélène TORRE, salariée de la société Vinci Park Services, régisseur titulaire de la régie de recettes « Parking Marat »,

considérant que suite au constat d'un déficit d'un montant de 5 888 € dans la régie de recettes « Parking Marat », la responsabilité de son régisseur se trouve engagée,

considérant que la tenue de cette régie faisant partie des prestations confiées par la Ville à la société Vinci Park Services dans le cadre d'un marché de prestations de services, il convient d'émettre un avis défavorable à la demande de remise gracieuse présentée par le responsable de site mis en place par Vinci Park Services et à ce titre régisseur titulaire,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

(par 41 voix pour et 3 abstentions)

**ARTICLE UNIQUE :** DECIDE d'émettre un avis défavorable à la demande de remise gracieuse de Madame Marie-Hélène TORRE, régisseur titulaire de la régie de recettes « Parking Marat » pour un montant de 5 888 € et PRECISE que cet avis sera transmis à la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 SEPTEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 30 SEPTEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 SEPTEMBRE 2014